



Intéressement : C'est signé

La CFE-CGC se félicite de la signature de cet accord

A plus d'un titre

En premier lieu, nous avons enfin obtenu la pérennisation que nous n'avons eu de cesse de réclamer depuis 2022.

Dans notre [tribune du mois de mai 2024](#), nous rappelions encore cette demande
Avec le tableau ci-dessous

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
supplément d'intéressement	750	750	?			
taux d'intéressement	8%	8,25%	8,25%	9%	9,50%	10%

En CUEP, le 15 mai 2024, la DRH a indiqué que « la Direction souhaitait que le supplément d'intéressement soit à l'avenir soclé dans l'intéressement, autrement dit qu'il devienne une mesure pluriannuelle et non plus une prime négociée chaque année. »

nous avons bien obtenu le versement de 700€ en 2024

Comme indiqué dans notre [publication sur le supplément d'intéressement](#)

Cet accord permet enfin un rééquilibrage de la clé de répartition salaire-présence à 50%-50% Et un doublement de la part uniforme à 1% soit un peu plus de 600€

Bien entendu, la CFE-CGC a signé cet accord ainsi que toutes les autres organisations syndicales



cfe-cgc.cdc@caissedesdepots.fr



<https://cdc.cfe-cgc.fr>

<https://cdc.cfe-cgc.fr>